



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

**REUNION D'EXPERTS SUR LE MECANISME DE COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE ET LA CREATION DU FOND STATISTIQUE DE
L'UNION AFRICAINE**

Abidjan, 4-5 août 2008

MECANISME DE COORDINATION DANS LA ZONE AFRISTAT, ROLE D'AFRISTAT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINNE DE LA STATISTIQUE

Communication présentée par
Martin BALEPA
Directeur Général d'AFRISTAT

Juin 2008

Sommaire

Introduction	3
Pourquoi et qu'est-ce qu'AFRISTAT?	4
Quelle contribution AFRISTAT apporte-t-il pour la mise en œuvre des politiques d'intégration économique sous-régionales ?	7
Pour quelles réalisations ?	9
Que peut apporter AFRISTAT dans la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique ?	10
Conclusion	11

Résumé

L'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) est une organisation internationale regroupant actuellement une vingtaine d'Etats africains au sud du Sahara. La création d'AFRISTAT est la résultante d'un double constat : un nouveau contexte politique et économique, et une volonté affirmée d'intégration régionale qui suppose l'homogénéité et la comparabilité des informations statistiques.

La volonté d'harmonisation et d'intégration est mise en œuvre par AFRISTAT à travers les opérations d'appui à la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information statistique ou aux analyses et synthèses économiques, selon le programme de travail qui est défini par les Etats membres.

L'expertise d'AFRISTAT est actuellement partagée par plusieurs pays et AFRISTAT est disposé à la consolider pour un élargissement à un plus grand nombre de pays. Aucun obstacle politique ne s'y oppose. On peut donc le considérer comme une véritable tête de pont pour la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique.

INTRODUCTION

L'union des Etats africains est un vieux rêve qui date d'un peu avant la période des indépendances. Euphorique comme tout projet de ce genre, elle commence à prendre pied et requiert un certain nombre d'outils de travail pour s'assurer que la voie choisie est partagée par tous.

Tout en gardant l'idée de cette union, les Etats ont pris conscience de l'importance de leur intégration au sein des groupements sous-régionaux et régionaux autour des convictions partagées caractérisées généralement par une histoire commune et un même environnement social et culturel. Les communautés d'intégration économique régionales existantes traduisent cette volonté de vivre ensemble dans un esprit empreint de pragmatisme pour répondre à des intérêts généraux et particuliers tout en restant ouvertes à cet objectif ultime d'union.

Vouloir et chercher à intégrer les économies (voire les peuples) supposent parler le même langage, posséder les mêmes outils, à tout le moins harmonisés, de collecte et de traitement de l'information, et bâtir des politiques défendant le même idéal.

En effet, l'harmonisation des systèmes d'information constitue un moyen important et puissant, technique certes, pour accompagner les politiques d'intégration et d'union.

La création de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) en 1993 en est une illustration et aussi une contribution à la réponse à ce besoin pour les pays de disposer d'une base commune de méthodes d'estimation d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis par les Etats membres. Ainsi, AFRISTAT traduit la volonté des États et de leurs partenaires d'accélérer (ou de contribuer à accélérer) :

- le développement de la statistique comme outil de prise de décision et de pilotage du développement ;
- l'intégration des pays africains ;
- la coopération sud-sud ;
- la coopération et le partenariat internationaux dans le domaine de la statistique.

Dès lors, le rôle d'AFRISTAT consiste à exécuter cette mission déclinée en ces quatre points intimement liés. Ainsi, AFRISTAT s'inscrit d'office dans ce mécanisme décrit par le projet de Charte africaine de la statistique. En effet, les huit objectifs de ce projet sont autant d'axes qu'AFRISTAT poursuit depuis sa création.

Ce papier n'abordera pas toutes ces questions. Il se propose dans un premier temps de faire une brève présentation d'AFRISTAT. Dans un deuxième temps, il développe succinctement la contribution qu'AFRISTAT apporte ou peut apporter en matière d'harmonisation. Quelques réalisations sont présentées dans une troisième partie ; il s'agit aussi de dégager quelques leçons et bonnes pratiques qui pourraient être étendues à d'autres pays ou d'autres regroupements sous-régionaux. Enfin, il présentera quelques réflexions sur l'élargissement de son activité dans le cadre du soutien à la Charte africaine de la statistique et de sa mise en œuvre.

A. POURQUOI ET QU'EST-CE QU'AFRISTAT?

A.1. Mission d'AFRISTAT

L'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne est une organisation internationale créée par un traité signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'initiative de quatorze pays africains francophones, avec l'appui financier et technique de la France. Il regroupe actuellement vingt Etats¹. AFRISTAT a démarré effectivement ses activités le 2 janvier 1996 à son siège à Bamako (Mali).

La création d'AFRISTAT est le résultat des réflexions de ses Etats fondateurs face aux difficultés qu'ils rencontraient pour doter leurs pays d'appareils statistiques répondant à leurs besoins. Il convient de se souvenir qu'à la fin des années 80, bon nombre d'Etats africains au sud du Sahara, soumis à des Programmes d'ajustement structurel, n'arrivaient plus à faire face à l'ensemble de leurs dépenses, se concentrant à veiller à assurer les équilibres macro-économiques de base afin de respecter leurs engagements internationaux. Plusieurs secteurs ou domaines importants de l'Etat étaient ainsi relativement "oubliés". La statistique faisait partie de ceux qui n'arrivaient pas à mobiliser des financements. A cette époque, le bilan établi sur le fonctionnement des systèmes statistiques nationaux des Etats membres était peu élogieux. En particulier, il apparaissait clairement que la statistique recevait peu de financement dans un contexte qui aurait pu être pourtant plus favorable : la production était faible (faible programmation des activités, application insuffisante des recommandations internationales, etc.), les ressources humaines et financières étaient insuffisantes, les équipements étaient sommaires, etc.

La création de cette organisation répondait donc de la volonté des Etats fondateurs de mettre des ressources en commun pour améliorer la situation qui prévalait avec pour principale mission de contribuer au développement des statistiques économiques, sociales et de l'environnement dans les Etats membres et de renforcer leurs compétences dans ces domaines.

A.2. Gouvernance d'AFRISTAT

Quatre catégories d'organes assurent la gestion d'AFRISTAT.

(i) Le Conseil des Ministres

Organe de politique générale, le Conseil des Ministres fixe les orientations stratégiques de l'organisation ; à ce titre, il arrête les axes stratégiques des programmes de travail de moyen terme. Il prend les décisions politiques : admet de nouveaux Etats, arrête le montant du Fonds AFRISTAT ainsi que la répartition des contributions (Cf. A.3 ci-après), désigne le Directeur Général et la Directeur Général Adjoint, etc.

Y siègent les ministres chargés des Finances et ceux de la Statistique, les gouverneurs de banque centrale des Etats membres et les présidents des commissions des institutions d'intégration économique sous-régionales.

(ii) Le Comité de direction

Le Comité de direction est l'organe de gestion d'AFRISTAT qui agit en qualité de conseil d'administration. Sa compétence est assez large : elle couvre l'adoption du programme de travail et du

¹ Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Tchad et Togo.

budget annuels, et l'approbation des rapports d'activité et de l'exécution du budget. Il crée les postes d'experts en fonction des besoins des Etats.

Le Comité de direction regroupe les directeurs des instituts nationaux de statistique (INS) des Etats membres, les directeurs des études et des statistiques des banques centrales et ceux des institutions sous-régionales. D'autres personnes y sont également invitées, notamment les représentants des bailleurs de fonds d'AFRISTAT, en raison de leur implication dans le développement de la statistique dans les Etats membres.

(iii) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est un organe consultatif qui assiste le Comité de direction et la Direction générale dans leur prise de décisions. Il examine généralement les questions d'ordre scientifique et méthodologique sur lesquelles ses avis sont requis.

Il est composé en grande partie d'utilisateurs (universitaires, organisations patronales et syndicales, partenaires du Nord, etc.) et de deux représentants des Etats membres (INS) en qualité de producteurs.

Les conclusions des travaux du Conseil scientifique sont soumises au Comité de direction pour approbation.

(iv) La Direction générale

La Direction générale assure la gestion quotidienne de l'organisation.

Actuellement, elle est composée d'une vingtaine d'experts dans plusieurs domaines. Un collège d'agents administratifs et financiers complète l'équipe.

A.3. Financement des activités d'AFRISTAT

Le financement des activités provient de deux sources principales : le Fonds AFRISTAT, et les projets et programmes pris en charge par les bailleurs de fonds de l'organisation et/ou de ses Etats membres.

Le Fonds AFRISTAT est un fonds de capitalisation fondant constitué par les ressources propres des Etats membres sur une base équitable. D'autres partenaires apportent (ou peuvent) y apporter leurs participations. Il finance le fonctionnement courant et une partie des activités techniques d'AFRISTAT, mais ne prend pas en charge les activités de production des Etats.

Les prélèvements pour abonder les budgets annuels de l'organisation sont décidés par le Comité de direction. Les montants prélevés sont fonction du programme d'activité annuel et d'autres apports.

Les autres apports sont constitués des ressources des projets et programmes, des prestations de service² et des intérêts bancaires sur les dépôts à terme effectués auprès des banques de l'organisation à Bamako.

A.4. Champ et mode d'intervention d'AFRISTAT

(i) Champ géographique

AFRISTAT est né juste avant, sinon concomitamment avec, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Mais aussitôt après le démarrage de ses activités, il a été sollicité par ces institutions sous-régionales pour

² AFRISTAT exécute aussi, à titre payant, des commandes de travaux initiées par les partenaires techniques et financiers ou par les Etats membres ou non.

leur apporter son assistance sur les questions d'harmonisation des méthodes de traitement et de comparabilité des données statistiques.

Depuis 1996, AFRISTAT s'est donc vu engagé dans un vaste programme d'harmonisation des données statistiques avec la CEMAC et l'UEMOA dans le cadre de leurs politiques de convergence et de surveillance multilatérale, souvent grâce à des financements extérieurs, notamment de la Commission européenne et de la France. Ce type d'activités a été étendu récemment à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest à travers la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En outre, AFRISTAT élargit aujourd'hui, grâce à des financements des PTF, ses interventions à beaucoup d'autres Etats non membres (Congo-RD, Ouganda, Zambie, etc.)

Sur le plan des activités, les interventions d'AFRISTAT portent sur des domaines variés de la statistique, à l'exception cependant des statistiques monétaires et financières. Ce choix est parfaitement délibéré et répond au principe de subsidiarité entre les partenaires. En effet, ces deux domaines sont particulièrement et régulièrement suivis par le Fonds monétaire international (FMI) dans les Etats membres.

Sans être exhaustif, AFRISTAT a compétence sur les domaines suivants : le management et la coordination des systèmes statistiques nationaux, les statistiques du secteur réel et les statistiques démographiques et sociales. Il entreprend aussi la recherche appliquée comme prolongement des travaux d'analyse des opérations d'enquêtes menées par les pays membres.

(ii) Mode d'intervention

Les activités d'AFRISTAT sont organisées dans ses programmes de moyen terme d'intervention. Depuis 1996, trois programmes ont été mis en œuvre :

- de 1996-2000: le Programme intérimaire ;
- de 2001-2005: le Programme statistique minimum commun (PROSMIC) ;
- depuis 2006 : le Programme stratégique de travail d'AFRISTAT pour la période 2006-2010 (PSTA).

Le premier programme, financé en grande partie par la Commission européenne, a permis le lancement des activités et l'implantation de l'organisation.

Le deuxième programme avait pour objectif, par émulation mutuelle, d'emmener chaque Etat membre à réaliser, par ses propres moyens, une production statistique minimale de bon niveau et de bonne qualité. Le PROSMIC se voulait un *booster* du développement de la statistique dans les Etats membres. Il était plutôt directif et proposait un minimum d'activités que chaque Etat devait mener au cours de la période.

Eu égard aux enseignements de la mise en œuvre de ce programme (faible appropriation du programme par les Etats membres, insuffisance des ressources humaines et financières, etc.), AFRISTAT a développé le PSTA qu'il présente comme un plateau technique de ses interventions auquel les Etats devraient se référer pour solliciter l'assistance d'AFRISTAT.

Ainsi, l'initiative de l'intervention incombe d'abord au pays qui, en fonction de ses ressources, définit les activités qui nécessitent une assistance technique. En réalité, la mise en place d'une action d'assistance peut s'avérer plus complexe. En général, les demandes sont plus spontanées que programmées. Pour réduire la quantité d'interventions non programmées, AFRISTAT a initié avec les

Etats membres depuis 2007 une nouvelle approche qui consiste à contractualiser les appuis sur la base des résultats précis après avoir identifié les ressources nécessaires.

Enfin, il convient de signaler que malgré cet effort de rationalisation, il subsiste encore un grand nombre d'actions qu'AFRISTAT mène en faveur des Etats sans que celles-ci soient programmées.

L'ensemble des programmes élaborés jusqu'à maintenant s'appuient sur les initiatives et recommandations internationales en matière de développement de la statistique.

B. QUELLE CONTRIBUTION AFRISTAT APORTE-T-IL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTEGRATION ECONOMIQUE SOUS-REGIONALES ?

(i) Bref aperçu sur la contribution des organisations régionales et sous-régionales au développement de la statistique en Afrique

La poursuite de la mission d'AFRISTAT a vite dévoilé l'impérieuse nécessité de coordonner son action non seulement par rapport aux Etats membres mais aussi au regard de l'action des partenaires techniques et financiers (PTF) œuvrant dans le domaine de la statistique.

Le faible niveau de la coordination statistique a été à la base, au cours de la dernière décennie, des difficultés des systèmes statistiques nationaux à satisfaire une demande de plus en plus nombreuse, variée et exigeante induite par la libéralisation des marchés et la mondialisation des économies d'une part, et des exigences de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques de réduction de la pauvreté et de croissance, d'autre part. Cette lacune, attribuée principalement à la faiblesse des capacités institutionnelles et à l'absence de planification à court, moyen ou long termes des activités, a contrarié le succès de nombreux programmes et projets de développement statistique. A cette raison essentielle, il convient aussi d'ajouter l'insuffisant engagement des gouvernants et du secteur privé en faveur des questions relatives à la production et à l'utilisation des données statistiques.

A la faveur de l'instauration de la politique de résultats, un large consensus s'est alors formé autour de la nécessité de placer ces thèmes au centre des actions de renforcement des capacités statistiques afin de mieux satisfaire les besoins des utilisateurs, améliorer la gestion des systèmes statistiques et garantir la durabilité du développement statistique. Plusieurs initiatives et actions ont donc vu le jour en faveur du renforcement des cadres juridiques et de réglementation statistique, de l'élaboration des cadres de programmation statistique (notamment les stratégies nationales de développement de la statistique) et de la sécurisation des financements en faveur de la statistique. La coordination statistique constitue désormais une préoccupation à tous les niveaux.

Au niveau du continent, les organisations régionales, chacune avec sa spécificité et ses instruments, apportent une forte contribution dans cette démarche. Il s'agit de la Commission de l'Union africaine (CUA), de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

Pour assurer la coordination statistique au niveau national, les Etats s'appuient sur la législation statistique existante et des cadres de coordination adéquats³, et élaborent des stratégies de développement statistique.

Bien plus qu'hier, la comparabilité des données des Etats est une véritable préoccupation au niveau sous-régional. En effet, la formation des groupements sous-régionaux avec des stratégies de développement communes imposent une comparabilité des données afin d'assurer la même lecture des progrès accomplis par tous.

Ainsi depuis la moitié des années 90, les organisations d'intégration économique sous-régionales se trouvent au centre du développement statistique qu'elles impulsent à travers des programmes de normalisation et d'harmonisation des méthodologies de traitement des données statistiques de leurs Etats membres. Des exemples : la CEDEAO, la CEMAC et l'UEMOA.

Très tôt AFRISTAT s'est trouvé être un partenaire privilégié pour accompagner ces organisations et leurs Etats membres dans des programmes d'harmonisation des méthodes et pratiques d'élaboration des données statistiques. Il se présente aujourd'hui comme un artisan de la coordination statistique et de l'harmonisation des méthodologies de traitement des données statistiques

(ii) Coordination statistique

La coordination statistique a pour objectif général de contribuer à la production d'une bonne information statistique conforme aux besoins des utilisateurs, une bonne répartition des activités et des ressources entre les services producteurs afin d'éviter non seulement des données de mauvaise qualité mais également une perte de ressources. En effet, la multitude des besoins et les contraintes des ressources, notamment financières et humaines, imposent un arbitrage coordonné des ressources et des travaux, et recommandent l'intégration des activités et l'établissement des cadres de travail à moyen terme autour desquels s'organisent les partenaires au développement.

Par ailleurs, la production et l'utilisation des statistiques requièrent des règles particulières respectivement pour garantir la fiabilité des données et pour s'assurer de leur libre accès à tous.

De ces objectifs découlent deux types d'instruments de coordination à mettre en place : les instruments juridiques et institutionnels et les outils techniques.

Les instruments juridiques et institutionnels renvoient à une législation conforme aux Principes fondamentaux de la statistique, à la mise en place de cadres nationaux de coordination et à des dispositions adéquates d'organisation et de fonctionnement du système statistique national.

Les outils techniques comprennent d'une part, les outils conceptuels et méthodologiques (concepts et définitions, nomenclatures, les normes et méthodologies statistiques, etc.), et d'autre part, les cadres de programmation statistique à moyen ou long termes.

Toutefois, ces instruments facilitent la coordination statistique mais ne sont pas suffisants pour la garantir. La stratégie pour réussir la gestion des besoins des utilisateurs et l'adhésion de tous les services statistiques aux outils conceptuels et méthodologiques doit reposer sur la concertation et une politique adéquate de diffusion des données. La coordination doit donc promouvoir le dialogue permanent entre d'une part, les producteurs et les utilisateurs et d'autre part, entre les producteurs de statistiques ainsi que la rationalisation de la diffusion des données. Les cadres de travail pluriannuels

³ PARIS21 et AFRISTAT disposent d'une banque de textes sur l'organisation de la statistique de plusieurs Etats africains. Certains d'entre eux méritent une actualisation.

établis en concertation sont également des outils de plaidoyer et de dialogue avec les partenaires techniques et financiers et constituent un moyen de coordination de leurs interventions.

Depuis le démarrage de ses activités, AFRISTAT place la coordination statistique au cœur de ses activités conformément à son mandat. En effet, « *AFRISTAT a pour objectif de contribuer au développement des statistiques économiques, sociales et de l'environnement dans les Etats membres et de renforcer leurs compétences dans ce domaine. Il collabore avec les organismes nationaux de statistique des Etats membres et leur apporte son soutien pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information statistique de base et pour la réalisation d'analyses et de synthèses macro-économiques.*

Il ne peut se substituer à ces organismes pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information statistique de base dans leur pays. » (Extrait de l'article 2 du traité portant création d'AFRISTAT).

De même, il « *a pour rôle :*

- *de concevoir pour les Etats membres une méthodologie commune pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information statistique de base ;*
- *d'harmoniser en conséquence les concepts et nomenclatures utilisés par les Etats membres afin de rendre les statistiques comparables ;*
- *d'améliorer la diffusion et l'utilisation de l'information statistique dans l'ensemble des Etats membres, notamment en organisant des banques de données accessibles aux différents agents économiques et sociaux de la région ;*
- *d'effectuer des travaux d'analyse et de synthèse pour l'ensemble des Etats membres ;*
- *de contribuer à l'organisation de la formation permanente en statistique et études économiques pour les Etats membres ;*
- *d'apporter son appui aux activités des organismes nationaux de statistique des Etats membres ; pour cela, il peut contribuer à l'instruction de projets, financés par des bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux, à l'échelle de la région, de plusieurs Etats membres ou d'un Etat membre à la demande de celui-ci.* » (Article 3 du traité sus-visé).

Enfin, « *le Conseil des Ministres peut adopter, ..., des règlements visant à mettre en place dans les Etats membres des normes, des concepts et des nomenclatures statistiques. Ces règlements sont applicables de plein droit dans les Etats membres dès leur publication. Ils se substituent dès lors aux textes résultant de la législation ou de la réglementation nationale en vigueur.* » (Extrait de l'article 7 du traité sus-visé).

Comme on peut le relever, les extraits des dispositions de l'article 2 et 7, et l'article 3 du traité portant création d'AFRISTAT confèrent à cette organisation le statut d'artisan de la coordination statistique parmi ses Etats membres.

La réalisation de ces multiples missions appelle la mise en œuvre d'importantes activités qui se fondent sur le principe du respect des normes internationales régissant l'activité statistique et sur la spécificité des Etats membres. D'une manière générale, AFRISTAT veille à organiser régulièrement la concertation entre les différents acteurs nationaux, à laquelle des partenaires sont associés, à travers ses réunions statutaires et des séminaires, ateliers et groupes de travail.

C. POUR QUELLES REALISATIONS ?

Depuis sa mise en place opérationnelle en janvier 1996, AFRISTAT poursuit, auprès des Etats membres, la réalisation de sa mission de renforcement institutionnel et de capacités statistiques des systèmes statistiques nationaux, notamment en matière d'harmonisation conceptuelle et méthodologique. L'appui apporté aux politiques de développement tend à enrayer le déclin des systèmes statistiques nationaux qui a été constaté tout au long des années 1980 dans les Etats membres.

AFRISTAT joue un rôle actif auprès de ses Etats membres et des commissions économiques sous-régionales de sa zone d'influence dans l'amélioration de la qualité des données statistiques grâce à l'assistance technique mise à leur disposition. Même s'il reste encore beaucoup d'insuffisances à combler, l'organisation a su montrer que douze ans après le démarrage effectif de ses activités, elle est devenue un pôle de compétence et d'excellence en Afrique subsaharienne dans le domaine de la statistique.

A des degrés divers, des acquis importants ont été enregistrés dans la plupart des domaines du système d'information statistique : organisation des systèmes statistiques, concepts et nomenclatures, comptabilité nationale, statistiques des prix, statistiques d'entreprises, enquêtes sur les conditions de vie des ménages et le suivi de la pauvreté, statistiques du marché du travail, recensement général de la population et diffusion de l'information statistique⁴.

Dans tous ces domaines, AFRISTAT a produit plusieurs outils conceptuels et méthodologiques conformes aux standards internationaux qui ont amélioré l'infrastructure statistique de ses Etats membres : les nomenclatures d'activités et de produits, la méthodologie de l'indice harmonisé des prix, un guide méthodologique pour l'élaboration des comptes nationaux, des concepts et indicateurs du marché du travail et du secteur informel, le cadre de référence et support méthodologique minimum commun pour la conception d'un système d'information pour le suivi des OMD et des DSRP, la méthodologie d'élaboration et de mise à jour d'un répertoire des entreprises, la méthodologie d'élaboration de l'indice de production industrielle, etc.

En plus de ces outils méthodologiques, AFRISTAT anime régulièrement des groupes de travail et apporte assistance dans ces différents domaines ainsi que sur les questions institutionnelles liées au management des systèmes statistiques nationaux.

D. QUE PEUT APPORTER AFRISTAT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE ?

(i) La Charte africaine de la statistique⁵

Comme cela est reconnu, toute décision devrait être motivée et renseignée, donc basée sur des données crédibles. Ce n'est pas une assertion nouvelle ; mais souvent oubliée.

L'acte constitutif de l'Union africaine renferme en son sein le germe de la mise en place de la Communauté économique africaine. Celle-ci, pour sa mise en place et comme dans son fonctionnement, nécessitera une information statistique fiable. Les données statistiques requises pour constituer une telle information se doivent être comparables c'est-à-dire élaborées conformément à des méthodologies éprouvées et harmonisées sur la base des principes et des cadres adoptés par la communauté statistique internationale. Il convient donc que les Etats de l'Union mettent l'accent sur cet impératif et s'engagent à respecter cette exigence.

Engagement politique des Etats à soutenir la Statistique africaine et cadre technique de travail, la Charte africaine de la statistique vient à point nommé fixer les règles de déontologie qui doivent désormais régir la production des données statistiques sur le continent.

La Charte, il faut en convenir, vient confirmer les efforts déjà déployés par certains Etats et encourager d'autres à se placer sur la bonne voie pour produire des statistiques de qualité. Cependant, au-delà des faiblesses et des insuffisances observées ça et là, on est en droit de se poser

⁴ Une analyse plus détaillée de l'action d'AFRISTAT figure dans une étude réalisée en mars-avril 2003 par un bureau d'étude commis par la Commission européenne sous le titre « *Bilan-évaluation d'AFRISTAT* ». Les principales réalisations d'AFRISTAT peuvent aussi être consultées sur le site www.afristat.org.

⁵ L'objet de cette partie est de rappeler succinctement le contexte de la mise en place et le principal objectif de la Charte africaine de la statistique afin de mieux situer le rôle qu'AFRISTAT pourrait jouer pour sa mise en œuvre.

la question si les données statistiques sont comparables. Si elles ne le sont pas, comment garantir cette comparabilité ?

Si l'on part du principe que la donnée statistique doit satisfaire un besoin, l'examen de la problématique de la comparabilité des données et de l'harmonisation des méthodes de leur élaboration devrait être précédé par une meilleure compréhension des besoins des pays à la lumière des priorités nationales et des exigences d'intégration⁶.

Dans ces conditions, la coordination statistique s'avère très importante.

(ii) La contribution d'AFRISTAT

De part sa mission originelle de renforcement des capacités, AFRISTAT s'implique déjà dans la coordination et l'harmonisation statistiques. Comme exposé ci-dessus, la mission d'AFRISTAT est parfaitement compatible avec les objectifs de la Charte africaine de la statistique. Il peut donc partager son expérience. Comment ?

Au risque de se répéter, il convient de revenir sur ce qu'AFRISTAT a entrepris avec succès en collaboration avec les responsables des systèmes statistiques nationaux, ses experts et des personnes ressources. D'une manière générale, la plupart des résultats obtenus découlent des travaux itératifs dans bon nombre de domaines statistiques où la participation de chaque partie a été déterminante dans les groupes de travail, ateliers et séminaires organisés à cet effet.

Certes, le chemin reste long pour atteindre un niveau acceptable de production statistique. Mais l'élan donné est actuellement soutenu et sera poursuivi avec les Etats membres, les institutions d'intégration économique sous-régionales et les partenaires techniques et financiers.

Comme cela a été aussi relevé plus haut, l'intervention d'AFRISTAT depuis le démarrage de ses activités ne s'est pas limitée seulement à ses Etats membres ; elle a été portée à d'autres pays africains. Cette réalité prémonitrice ne peut que conforter cette organisation dans le rôle qu'elle devrait jouer auprès d'un nombre de pays encore plus important. En effet, le texte fondateur dispose en son article 5 que « *tout Etat d'Afrique Subsaharienne ou de l'Océan Indien, non signataire du présent traité, peut ... être admis à AFRISTAT* ».

Mais gardons-nous de parler d'un élargissement tous azimuts à d'autres pays sans analyser en profondeur les conditions de travail à mettre en place pour continuer à garantir le succès à cette organisation. Plusieurs voies pourraient cependant être explorées :

- participation des délégués des Etats non membres aux réunions techniques organisées par AFRISTAT ;
- mise en place de projets et programmes communs avec d'autres pays ;
- appuis directs d'AFRISTAT à d'autres pays ;
- appui technique d'AFRISTAT à d'autres regroupements de pays africains pour la mise en place des organisations semblables à celle qui existe actuellement.

En réalité, AFRISTAT agit déjà dans ce sens. Mais les actions menées doivent être renforcées. L'avènement de la Charte africaine de la statistique donne donc l'occasion d'améliorer ses relations avec d'autres organisations afin de répondre aux attentes de la Charte.

CONCLUSION

⁶ Les politiques d'intégration économique sont très exigeantes en matière de données statistiques pour assurer une bonne surveillance multilatérale.

AFRISTAT œuvre pour le renforcement des capacités statistiques des Etats d'Afrique subsaharienne. Sa mission couvre l'ensemble des domaines statistiques, sauf pour le moment les statistiques financières et monétaires. Il a déjà réalisé une masse appréciable de travaux avec l'ensemble de ses Etats membres qui ont fortement amélioré leur production statistique.

La Charte africaine de la statistique ouvre de nouvelles perspectives pour le développement de la statistique : une collaboration plus étroite entre les Etats, une politique d'harmonisation plus lisible, une production plus accrue, un financement des activités plus soutenu par les ressources propres des Etats et celles qui pourraient être mobilisées par le Fonds statistique de l'Union africaine, etc.

Le modèle AFRISTAT a montré, sous une échelle moyenne, que les Etats africains peuvent mettre leurs ressources en commun pour réussir un défi commun. L'organisation ainsi constituée depuis 1993 et en activité depuis 1996 s'investit quotidiennement dans la coordination des activités statistique et l'harmonisation des méthodes de traitement des données. Son expérience et ses compétences vont au-delà de ses Etats membres. De fait, il constitue déjà un maillon organisé de la chaîne de PTF en mesure d'apporter sa modeste contribution au développement de la statistique en Afrique.

AFRISTAT est donc disposé à s'impliquer dans la mise en œuvre de la Charte grâce à son expertise.